

COMMUNE DU MESNIL LE ROI

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté municipal n° P 2025-04, en date du 20 février 2025, le Maire du Mesnil Le Roi a décidé de soumettre à l'enquête publique le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Mesnil Le Roi, pendant une durée de trente-quatre jours (34) consécutifs **du vendredi 28 mars 2025 à 8h45 au mercredi 30 avril 2025 inclus à 17h30**, en mairie du Mesnil Le Roi.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte de ses intérêts par le dépôt d'observations et de propositions (L.123-1 du Code de l'environnement).

Monsieur Christian LAMARCHE, a été désigné commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit **du vendredi 28 mars 2025 à 8h45 au vendredi 30 avril 2025 à 17h30**, le dossier d'enquête publique sera accessible au public au service urbanisme de la **mairie, 1 rue du général Leclerc, 78600 Le Mesnil Le Roi**

:

- au format papier consultable à la mairie du Mesnil Le Roi aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du mardi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 8h45 à 12h15,
- au format dématérialisé depuis le site internet de la mairie (<https://www.lemesnilleroi.fr>) qui donnera accès à un site internet spécifique comportant le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/modif2-plu-mesnil-le-roi>
- et depuis un poste informatique dédié mis à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci indiqués précédemment (dossier dématérialisé).

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur sera également déposé à la mairie du Mesnil Le Roi pour être mis à disposition du public. Il sera consultable pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie indiqués précédemment.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment les éléments suivants :

- Le projet de modification du plan local d'urbanisme ;
- Les pièces administratives afférentes à la procédure (arrêté, arrêté organisant l'enquête publique, avis au public relatif à l'enquête publique, justificatifs des publicités)
- Les avis des personnes publiques associées et consultées, y compris l'avis de l'Autorité Environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier d'enquête publique disponible en mairie pendant les heures ouvrables ;
- Par courrier transmis par voie postale, ou déposé en mairie, à l'adresse suivante : « Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête publique modification n°2 du PLU, Mairie du Mesnil Le Roi, 1 rue du général Leclerc, 78600 Le Mesnil Le Roi »
- Par courrier électronique à l'adresse spécifique suivante : modif2-plu-mesnil-le-roi@mail.registre-numerique.fr
- Sur le registre dématérialisé, accessible au lien suivant et depuis le site internet de la mairie : <https://www.registre-numerique.fr/modif2-plu-mesnil-le-roi>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie du Mesnil Le Roi afin de recevoir ses observations et propositions écrites ou orales aux dates et heures suivantes :

- **Vendredi 28 mars 2025 de 10h00 à 12h00**
- **Vendredi 11 avril 2025 de 15h30 à 17h30**
- **Mercredi 30 avril 2025 de 14h30 à 16h30**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants, publiés dans le département : Le Parisien et Les Echos. Cet avis sera également publié par voie d'affiches installées en mairie et dans différents lieux de la commune. L'avis sera également mis en ligne sur le site internet de la commune : <https://www.ville-lemesnilleroi.fr>

Toutes les informations utiles sur le projet peuvent être obtenues auprès du service urbanisme de la mairie. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la ville.

À l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie du Mesnil Le Roi aux heures d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site internet de la commune (<https://www.ville-lemesnilleroi.fr>), pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

À l'issue du rapport du commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur la modification n°2 du PLU. Il pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de son approbation.